Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601071-20251219-DLB_05_17122025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D U M O R B I H A N
_____arrondissement
de Lorient____
MAIRIE de
LARMOR-PLAGE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
10 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le dix sept décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Procurations : 4
- Absents : 2
- Votants : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS : M. VALTON, Mme JAFFRÉ, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORIQUET, Mme GUYADER, M. JOLIVET, Mme CÉLO, M. GUILLEROT, M. FLATRÈS, Mme SAMZUN, M. LE PORS, M. DU CHOUCHET, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPLY, Mme ROUSSET, M. LE COUSTUMER, Mme GIANNI, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. COLIN à M. VALTON, M. RUBIANO à Mme ROUSSET, Mme JEFFROY à Mme GIANNI.

ÉTAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme ROBIC.

Mme Réjine LE NORMAND est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N°2025-05 • Construction de la salle multi-activités - Rémunération forfaitaire définitive de la maîtrise d'œuvre.

Lors de l'élaboration du projet de construction de la salle multi-activités, des questions techniques ont été posées et affinées permettant de retenir une estimation prévisionnelle des travaux, au stade APD, validée à hauteur de 2 777 000 € HT, valeur septembre 2024.

Après négociations avec la maîtrise d'œuvre, cette rémunération forfaitaire définitive du maître d'œuvre, conformément aux dispositions prévues à l'article 6 de l'acte d'engagement, est arrêté à 402 418,02 € HT, soit un complément de 13 400 € HT à la rémunération forfaitaire provisoire. Cela représente une augmentation de 3,4%.

Cette augmentation correspond à la revalorisation entre chaque phase d'étude. Elle correspond au temps d'étude supplémentaire rendu nécessaire du fait de la hausse de l'estimation des travaux ramenée à la valeur initiale ainsi que des demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage.

Vu la délibération n°2023-12 du conseil municipal du 06 décembre 2023 approuvant le programme surfacique et le coût de travaux pour la construction de la salle multi-activités ;

Vu la délibération n° 2023-13 du conseil municipal du 06 décembre 2023 autorisant le lancement de la procédure de concours et définissant la composition du jury ;

Vu la décision n° 01 du 13 mars 2024 actant le choix du jury de concours dont la 1ère réunion du 12 mars 2024 a permis de retenir les 3 équipes amenées à concourir pour concevoir une esquisse et une note de fonctionnement : MAARCHITECTES, ROBERT et SUR, et RAUM ;

Vu la délibération n°2024-17 du 03 juillet 2024 actant le choix du jury lors de sa seconde réunion du 20 juin 2024 et désignant MAARCHITECTES mandataire du groupement comme lauréat du jury ;

Vu la délibération n°2024-11 du 16 octobre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe MAARCHITECTES pour un montant total de 389 018,02 €HT, pour un coût de travaux estimatif de 2 593 740 € HT valeur octobre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601071-20251219-DLB_05_17122025-DE

Vu la délibération n°2025-04 du 02 juillet 2025 validant l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de construction de la salle multi-activités pour un montant des coûts de travaux à 2 777 000 € HT valeur septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission travaux du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 2 décembre 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** MORBIHAN HABITAT à signer au nom et pour le compte de la commune de Larmor-Plage, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 402 418,02 € HT, soit une augmentation de 3,4% par rapport au montant initial du marché passé avec le groupement dont MAARCHITECTES est le mandataire.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BOISSONNET, M. LE SEIGLE, Mme NORMANT).

LE REGISTRE DUMENT SIGNÉ,

Pour extrait certifié conforme
LARMOR-PLAGE, le 19 décembre 2025

LE MAIRE
Patrice VALTON

